



Référence : 1^e édition – 20/12/2022

Règlement Intérieur de L'épi de Beaudreville

1. Préambule : L'épi, ses valeurs et ses objectifs

L'épi de Beaudreville est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, dont l'objet est la mise en œuvre de pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives pour favoriser le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment sur les territoires du Parc Naturel de la vallée de Chevreuse et du Plateau de Saclay.

Elle a édité une charte, au modèle d'autres épis, qui rappelle les valeurs qu'elle soutient et les missions qu'elle se fixe :



CHARTE (À VALIDER)

NOS 8 ENGAGEMENTS POUR SOUTENIR
UN MOUVEMENT PARTICIPATIF & SOLIDAIRE
ET UNE CONSOMMATION LOCALE,
RESPECTUEUSE DE LA PLANÈTE

1. *Changer notre mode de consommation en devenant **consomm'acteur***
2. *Proposer une sélection limitée de produits de qualité respectant au mieux les critères de choix des adhérents : des **produits direct producteurs, locaux et peu transformés/traités, si possible bio***
3. *Créer un **circuit de distribution** alternatif soutenant le développement des producteurs locaux*
4. *Tendre vers **2/3 de nos producteurs dans les 150kms***
5. *Garantir des produits au **prix le plus juste** pour l'adhérent et le producteur (commerce équitable)*
6. *Restituer **100% du prix au producteur** (aucune marge ajoutée par l'épi)*
7. *Être acteur de la **transition énergétique** en participant à la réduction des émissions de CO2 émises grâce à notre mode de collecte et nos possibilités de livraisons groupées entre adhérents*
8. *Favoriser le **lien social** à l'échelle locale entre les familles participantes et à terme, proposer un local convivial, des ateliers, des portes ouvertes, des annonces de partage...*

L'objectif n'est pas d'être dogmatique, mais de fixer des barrières souples mais cependant factuelles, pour nous assurer une ligne directrice.

2. Adhésion

L'épicerie est ouverte aux personnes domiciliées à **Chevry (Gif sur Yvette)**, à **Gometz la Ville (selon la distance avec les épis existants)**, aux **adhérents des Serres de Beaudreville (adhésion séparée)** et aux **membres du bureau**. Nous nous autorisons des exceptions (amis proches, personnes travaillant en proximité directe à l'épi...) mais nous devons le faire en accord avec le CA. En outre, si la personne habite à côté d'un épi déjà existant, nous l'inviterons à rejoindre son épi local en priorité.

Pour adhérer à L'épi de Beaudreville :

- Je me connecte sur le site où je réalise ma préinscription
- Je reçois un mail m'informant de la prochaine session de formation préalable à mon adhésion (1 par mois). Je rencontre un membre du CA pour connaître les valeurs et les objectifs de l'association, prendre connaissance du règlement intérieur et savoir utiliser la plateforme informatique.
- Je crée mon compte adhérent en ligne depuis le site internet de l'épicerie :
 - Je vire la somme de mon choix (minimum 50€) depuis mon compte bancaire sur le compte de L'épi de Beaudreville (IBAN communiqué dans l'e-mail qui m'est envoyé pour me confirmer mon adhésion) ;
 - Cela me permet, en parallèle, de créditer mon compte adhérent de la même somme, via le bouton COMPTE ;
 - Pour participer à la trésorerie de l'association, je laisse idéalement 50€ sur mon compte adhérent
 - Je paye mon adhésion en ligne via le bouton ADHESIONS (l'adhésion est annuelle) :
 - Je choisis le produit « Adhésion Individuelle » sur la page « Adhésions », accessible depuis « Mes Achats » si je suis une personne seule ou une famille monoparentale ;
 - Sinon, je choisis le produit « Adhésion Famille » sur la page « Adhésions » accessible depuis « Mes Achats ».

Des rapprochements sont faits régulièrement entre les virements bancaires et les déclarations de recharge par la trésorière, potentiellement aidé par d'autres membres. La vérification du paiement de l'adhésion annuelle est ensuite faite en début d'exercice.

Le paiement de l'adhésion annuelle vaut acceptation tacite du règlement intérieur :

- Une adhésion réglée du 1er janvier au 31 août est valable pour l'année civile en cours ;
- Une adhésion réglée à partir du 1er septembre est valable jusqu'à la fin de l'année civile suivante.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué, y compris si un membre de l'association souhaite la quitter en cours d'année.

Si un solde est présent sur le compte d'un adhérent, au moment où il quitte l'association, il lui sera remboursé intégralement, sous réserve le cas échéant de réaliser des achats afin que le solde à lui rembourser soit inférieur à 50€ et ainsi ne déstabilise pas la trésorerie de l'association.

Une fois par mois, le mail envoyé aux adhérents contiendra la liste des nouveaux adhérents arrivés (Prénom + Quartier, s'il est/sont sur la zone de

« chalandise » originelle). Cela permettra aux membres de savoir si d'autres adhérents habitent leur quartier, pour information ainsi que pour prévoir des récupérations groupées de commandes ; mais sans divulguer d'informations personnelles (adresse, nom de famille, téléphone).

3. Ouverture

Dans un premier temps, nous allons ouvrir un créneau le jeudi de 17 à 19h. Mais l'objectif est de pouvoir ouvrir très rapidement un second créneau le week-end, le samedi de 11h à 13h. Nous estimons que cela pourra être mis en place dès que nous serons plus de 20 adhérents.

4. Participation

4.1. Choix du créneau

Je choisis sur le site de l'épicerie (bouton « Planning ») mes créneaux de participation pour un total de 2h chaque mois (pour la famille) suivant le planning proposé et mes possibilités :

- Ce créneau peut être différent chaque mois ;
- Je suis pleinement responsable de ma participation à l'association ;
- Je peux échanger ponctuellement ma participation à l'amiable avec un autre adhérent que je remplacerai à mon tour ultérieurement (notamment en cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié) ;
- l'attribution des tâches de gestion est du ressort du CA (cf point 5.5).

Si mon compteur est négatif au-delà de -4h, je peux être automatiquement bloqué pour commander des produits à l'épicerie.

4.2. Type d'activité

Je participe, au choix, aux activités suivantes

- Je gère l'épicerie (ouverture, réception et mise en rayon des produits, accueil des adhérents, préparation du café, pointage des achats des adhérents sur la plate-forme informatique, ménage et fermeture) ;
- ou je collecte les produits auprès des producteurs ou d'autres épis
- ou je distribue les produits frais ;
- ou je réalise des actions et objets pour l'épi (travaux manuels, ménagers...)
- ou je réalise les tâches de gestion (voir point 5.5 : tâches réservées aux membres du Conseil d'Administration, ou agissant par délégation, tel qu'un référent produit).

Les tâches à effectuer par l'adhérent lors de son créneau de participation sont détaillées dans le paragraphe « Créneau de participation : tâches et activités ».

4.3. Participation des membres de la famille - Responsabilité

Un créneau de participation est familial et peut être assuré par l'un ou l'autre des membres de la famille, selon les mois et l'activité choisie.

La participation des enfants mineurs de moins de 16 ans aux diverses activités n'est cependant autorisée que sous la seule responsabilité de leurs parents.

Les adhérents de plus de 70 ans sont dispensés de participation.

L'adhérent doit être assuré personnellement au titre de la responsabilité civile.

5. Utilisation des services de l'association

5.1. Epicerie

- Je commande les produits via le site internet de l'épicerie ;
- Je paie avec mon compte adhérent, avec débit sur mon compte prépayé ;
- Je me rends à l'épicerie aux horaires d'ouverture. L'animateur qui tient l'épicerie pointe mes produits sur la plate-forme informatique de l'association, via l'ordinateur de l'épicerie ou via un téléphone mobile ;
- **Spécificité produits frais ; je précommande à l'avance mes produits frais et je viens les chercher le jour de leur livraison pendant le créneau d'ouverture de l'épi : si j'omets de les récupérer ou de demander à un autre adhérent de les récupérer pour moi, ils seront considérés distribués sur mon compte et donnés aux bénévoles présents pour éviter leur perte et tout risque alimentaire.**
- Dans la mesure du possible, il sera demandé à l'adhérent en charge du créneau épicerie de contacter (par appel ou sms) les adhérents qui ne seraient pas venus chercher leur commande **de produits frais** 20mn avant la fin du créneau d'ouverture de l'épi.

6. Créneau de participation : tâches et activités

Lorsque je gère l'épicerie, je dois :

- Préparer le poste éphémère
- Mettre en service l'ordinateur pour le pointage des produits ;
- Réceptionner les livraisons et mettre les produits dans le stock ;
- Mettre à jour le stock de produits sur le site ;
- Pointer les produits achetés par les adhérents via l'ordinateur de l'épicerie, une tablette ou un téléphone portable ;

En cas d'anomalie constatée, j'en assure la remontée par mail adressé à l'association ; à défaut, je le signale directement à un membre du CA.

Autres tâches liées à l'épicerie :

- Inventaire partiel (pour un ou plusieurs fournisseurs) ou complet ;
- Commandes de réassort du stock ;
- Actions des référents produits (ex : gestion des factures);

Restrictions :

- Accès du local réservé aux adhérents épiciers

- Interdiction de se livrer à des actes d'ivresse ou d'immoralité notoirement scandaleuse,
- Interdiction d'utiliser des appareils dangereux, de détenir des produits explosifs ou inflammables, autre que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Interdiction de tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Usage paisible de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité du voisinage ;
- Observance des règlements sanitaires départementaux.

6.1. Collecte des produits

Aucune qualification n'est requise. Il faut être inscrit au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. La tournée est effectuée, par l'adhérent, avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement de frais d'essence ou de déplacement. Le détail de la tournée est disponible sur le site. La livraison et la réception des colis se fait dès l'arrivée à l'épicerie, avec mise en stock à la suite.

6.2. Gestion de l'association

Une **qualification est requise** pour assurer ces tâches de gestion : l'attribution des tâches de gestion est du ressort du CA, qui s'appuie notamment sur certains adhérents désignés « référent produit ».

Les tâches à prendre en charge sont les suivantes :

- gestion des adhésions ;
- gestion de la relation avec les fournisseurs ;
- gestion du catalogue : création et modification produits (libellé, fournisseurs, prix) ;
- gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commande réassort du stock pour les fournisseurs en commande manuelle ;
- gestion des tournées de collecte : dispatching des tournées de collecte aux adhérents à travers les créneaux « collecte » dans le planning ;
- mise à jour du site web et de la plate-forme informatique ;
- relation avec la start up monepi.fr, analyse des évolutions souhaitées et prise en charge des éventuelles anomalies détectées ;
- communication interne et externe de l'association ;
- comptabilité des adhérents ;
- comptabilité des fournisseurs et paiement des factures ;
- comptabilité annuelle, bilan.

6.3. Communication de l'association

La majeure partie des communications à distance entre les membres du CA se fera par WhatsApp. En parallèle, les documents seront conservés sur le Trello de l'Épi, accessible (en mode lecteur) à tous sur simple demande.

Les autres adhérents seront contactés par e-mail via les e-mails automatiques de la plateforme notamment. Ils auront également accès aux dates de commandes et de livraisons directement via l'ardoise sur le site.

Nous allons également ouvrir un compte Facebook (et Instagram ultérieurement) afin de diffuser plus largement nos messages et bénéficier des échanges inter-épiciers existants sur ces réseaux.

6.4. Base de données et prise en compte de la législation

Le site internet de l'association est adossé à une base de données en respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et de la Dispense n° 8 - Délibération n° 2010-229 du 10 juin 2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par des organismes à but non lucratif abrogeant et remplaçant la délibération n°2006-130 du 9 mai 2006.

10 Juin 2010 - Thème(s) : association

JORF n°0155 du 7 juillet 2010 page texte n° 76

<http://www.cnil.fr/documentation/deliberations/deliberation/delib/106/>

La base est constituée de :

- fichier adhérents (paiement des adhésions gérées via la boutique en ligne)
- fichier produits
- fichier fournisseurs
- statistiques consommation
- gestion du planning
- gestion des tournées.

Le RGPD, règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et en place depuis le 25/05/18, réclame des organisations, associations comprises, qu'elles se mettent en conformité avec son règlement ayant directement attrait avec l'utilisation, la gestion, la conservation, la mise à jour ou le retrait de données à caractère personnel qui permettent d'identifier les personnes physiques concernées :

- soit directement : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, ...
- soit indirectement : données de localisation, données de connexion (adresses IP, requêtes, témoins de connexion/cookies, ...), ...

L'association est dispensée de déclaration auprès de la CNIL pour les traitements de données personnelles relevant de la gestion administrative des adhérents, bénévoles et donateurs. Cette dispense concerne aussi les annuaires, y compris lorsqu'ils sont diffusés sur internet. Les données autorisées sont l'identité, l'identité bancaire, la vie associative et les données de connexion. Ces données ne peuvent être conservées au-delà d'une année après la démission ou la radiation du membre (sauf s'il fait la demande contraire) et pour les donateurs au-delà de deux sollicitations restées infructueuses.

Afin de veiller au bon respect de la législation, L'épi de Beaudreville a notamment mis en place les actions suivantes :

- informer les adhérents de la collecte de leurs données personnelles à travers la mention d'information intégrée depuis le 15 janvier 2018 au processus d'adhésion, mais également par le biais de 2 e-mails envoyés courant 2018 et une explication exhaustive lors de l'assemblée générale de 2018 ;

- les renseigner également à propos de l'annuaire des adhérents rendant accessible en tout ou partie des informations personnelles aux autres adhérents dans le cadre de vos actions communes (partage de créneau, livraison mutualisée, etc) ;
- mentionner ces cas de figure dans le présent règlement intérieur ;
- indiquer à nouveau ici la possibilité d'accéder et rectifier les informations personnelles des adhérents selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 ; si un adhérent souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il faut nous en faire la demande à epidb@mailo.com.

6.5.Sélection des produits

La sélection des produits est régulièrement revue par une commission, au moins tous les 6 mois. Les choix réalisés sont validés soit par le Conseil d'Administration, soit par la commission produits (qui comporte des membres du CA), puis résumés et expliqués lors des assemblées générales à l'ensemble des membres présents et représentés.

7. Démission ou Exclusion de l'association

Conformément aux statuts, l'exclusion de l'association peut être prononcée par le CA, notamment en cas de motif jugé grave quel qu'il soit (le CA doit alors contacter l'adhérent pour échanger), pour non-réalisation de ses créneaux ou non-paiement de la cotisation.

Règlement Intérieur créé et modifié lors du CA du 20/12/2022